



France  
vélo  
TOURISME

## **Règlement d'Usage de la Marque « ACCUEIL VELO »**

Version du 30/09/2020

# Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
Article 1. Objet.....	4
Article 2. Propriété de la Marque Collective.....	5
Article 3. Définitions .....	5
Article 4. Conditions d'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » par les organismes « Animateurs Territoriaux » .....	7
Article 5. Conditions d'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » par les Référents Qualité 9	
Article 6. Conditions d'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » par les Établissements Partenaires 12	
Article 7. Territoire.....	15
Article 8. Modifications des Engagements Référentiels de Qualité « Accueil Vélo ».....	16
Article 9. Communication .....	16
Article 10. Suivi, évaluation et contrôle par France Vélo Tourisme .....	16
Article 11. Obligations et garanties .....	17
Article 12. Pouvoirs.....	17
Article 13. Loi applicable.....	17
Article 14. Compétence des juridictions en cas de différend .....	18
Article 15. Annexes .....	18

## **PRÉAMBULE**

### **1. Contexte**

Le tourisme à vélo bénéficie d'un important potentiel de développement et mobilise de nombreux acteurs professionnels et institutionnels. C'est un créneau porteur, car cette activité est en phase avec la demande touristique : elle donne accès aux patrimoines, à la gastronomie et aux activités nature qui sont de plus en plus recherchées par les touristes. C'est pourquoi de nombreuses entreprises investissent ce secteur d'activité et l'État et les collectivités territoriales en font également un axe majeur de leurs stratégies en matière de développement touristique

### **2. Objectif**

Le support de la politique nationale du tourisme à vélo est le schéma national des véloroutes et voies vertes. Sa révision en 2010 a prévu d'accroître la mise en valeur touristique de ce réseau. Or, c'est l'objet de la démarche France Vélo Tourisme<sup>1</sup>.

Son objectif est de développer cette forme de tourisme et ainsi renforcer la « destination France » en contribuant à son positionnement de premier plan au niveau mondial.

Considérant que la promotion et la structuration de cette offre de tourisme à vélo ne peuvent être que le produit d'un travail collectif, les acteurs professionnels et institutionnels, soutenus par l'État, engagent des actions de développement pour lesquelles le niveau national est facteur de valeur ajoutée. Ces actions sont menées à travers deux organisations : Le Comité National du Tourisme à Vélo et l'association France Vélo Tourisme.

Afin de créer une offre homogène et identifiable de services adaptés aux touristes à vélo, en particulier sur les itinéraires cyclables aménagés, le Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et France Vélo Tourisme développent depuis plusieurs années une démarche nationale dédiée (« Accueil vélo ») et ont déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle les marques suivantes pour désigner notamment les activités liées au tourisme à vélo (ci-après désignées les « Marques Antérieures ») :

- la marque verbale « Accueil Vélo », n°3600685 déposée le 25 septembre 2008 dans les classes 35,38, 39, 41, 42 et 43 ;
- la marque semi-figurative couleur « Accueil Vélo » représentée ci-dessous, n° 3768636 déposée le 23 septembre 2010 dans les classes 35, 37, 38, 39, 41 et 43 ;



- la marque semi-figurative « Accueil Vélo » représentée ci-dessous, n°3768612 déposée le 23 septembre 2010 dans les classes 35, 37, 38, 39, 41 et 43 ;

<sup>1</sup>

[www.francevelotourisme.com](http://www.francevelotourisme.com)



Ces Marques Antérieures ont fait l'objet d'un précédent règlement d'usage.

En vue de mettre le signe « Accueil Vélo » à la disposition des organismes locaux du tourisme et des collectivités territoriales françaises, désireux de développer les services adaptés aux touristes à vélo, le Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et France Vélo Tourisme ont décidé de procéder au dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle d'une marque collective simple dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.715-6 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, tels que résultant de l'Ordonnance n°2019-1169 du 13 novembre 2019.

Le signe déposé est le suivant (ci-après désigné la « Marque Collective ») :



Cette Marque Collective et plus généralement les Marques Antérieures ont pour but de disposer de signes de référence permettant aux acteurs touristiques répondant aux critères d'Accueil Vélo, de se prévaloir de la marque, et d'informer les touristes à vélo sur les services touristiques adaptés à leur activité.

#### **Article 1. Objet**

Le présent Règlement d'Usage a pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation de la Marque Collective « Accueil Vélo ».

Le présent Règlement d'Usage précise comment des établissements touristiques peuvent utiliser la Marque Collective au travers de son logotype ainsi que les Marques Antérieures pour mettre en valeur leurs offres d'accueil et de services adaptés aux touristes à vélo qui respectent le présent Règlement d'Usage et ses référentiels de qualité. Il précise en outre comment des organismes locaux de tourisme et les collectivités territoriales identifiés comme « animateurs territoriaux » ou « référent qualité » peuvent utiliser la Marque Collective et plus généralement les Marques Antérieures.

## **Article 2. Propriété de la Marque Collective**

La Marque Collective « Accueil Vélo » ainsi que les Marques Antérieures sont la propriété exclusive du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme.

## **Article 3. Définitions**

**« Marque Collective »** : Marque collective, propriété exclusive du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme, déposée par le Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire à l'Institut National de la Propriété Industrielle concomitamment au présent Règlement d'usage. Cette Marque Collective est constituée du nom « Accueil Vélo » et du logotype reproduit en Annexe 1.

La Marque Collective « Accueil Vélo » :

- engage les professionnels à proposer un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo, selon des référentiels de qualité ;
- permet aux touristes à vélo d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo, et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés.

**« Logotype »** : le logotype de la Marque Collective « Accueil Vélo » est l'élément figuratif de la Marque tel que déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Il est reproduit en Annexe 2 du présent Règlement.

**« Marques Antérieures »** : désigne la marque verbale française « Accueil Vélo », n°3600685 déposée le 25 septembre 2008 dans les classes 35,38, 39, 41, 42 et 43, la marque semi-figurative couleur française « Accueil Vélo » n° 3768636 déposée le 23 septembre 2010 dans les classes 35, 37, 38, 39, 41 et 43, et la marque semi-figurative française « Accueil Vélo » n°3768612 déposée le 23 septembre 2010 dans les classes 35, 37, 38, 39, 41 et 43. Toute personne autorisée à exploiter la Marque Collective en application du présent Règlement d'Usage s'engage sans restriction ni réserve à respecter les droits du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme sur les Marques Antérieures.

**« animateur territorial »** : entité qui anime et coordonne le réseau des Référents Qualité pour le compte de France Vélo Tourisme, autorisés à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo ». La qualité d'animateur territorial implique la signature d'un Engagement Animateur territorial. Il peut s'agir d'un organisme local de tourisme et/ou d'une collectivité territoriale dotée d'une régie financière autonome :

- désigné par ses partenaires dans le cadre d'un projet de véloroute interrégionale,
- ou responsable de la mise en valeur touristique d'un réseau régional de véloroutes et de boucles cyclables à vocation touristique.

Cet animateur territorial peut également être désigné Référent Qualité : pour son territoire de compétence, il dispose alors de l'autorisation de concéder à des Établissements Partenaires l'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo », en respectant le présent Règlement d'Usage.

**« Comité national pour le Tourisme à Vélo »** : instance de concertation, d'orientation et d'évaluation, créé en 2011 et animée par le ministère en charge du tourisme. Son objet est d'exprimer la stratégie collective des acteurs de la politique française de l'offre de tourisme à vélo, en particulier l'itinérance.

Le Comité national pour le Tourisme à Vélo s'est donné cinq missions fondamentales à accomplir :

- Promotion / Communication de la destination
- Mise en place de services aux cyclistes au travers de la Marque Collective « Accueil Vélo » et des Marques Antérieures
- Homogénéisation de la signalisation / numérotation des itinéraires

- Développement de nouveaux itinéraires interrégionaux
- Amélioration de la connaissance du marché, évaluation

**« Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire »** : initiateur des Marques Antérieures et de la Marque Collective « Accueil Vélo ». Il s'est appuyé pour cela sur le référentiel hébergement de l'Eurovéloroute des fleuves et les référentiels loueurs de vélos, sites de visites et offices de tourisme élaborés dans le cadre de « La Loire à Vélo ».

**« Établissement Partenaire »** : entité qui a reçu l'autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » en signant un Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo ». Il peut s'agir d'entreprises ou de structures de gestion d'équipement touristique dont les activités correspondent à celles visées par les référentiels de qualité « Accueil Vélo ».

**« Engagements Référentiels de Qualité « Accueil Vélo » »** : ils fixent les critères d'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » en matière d'accueil et de services que les Établissements Partenaires « Accueil Vélo » s'engagent à respecter.

**« France Vélo Tourisme »** : groupement de professionnels et de collectivités territoriales fondé en 2009, soutenu par l'État autour d'une mission essentielle : promouvoir le tourisme à vélo en France. L'association France Vélo Tourisme assure la promotion et la diffusion de la Marque Collective « Accueil Vélo » et des Marques Antérieures auprès du grand public à l'échelle nationale et internationale. France Vélo Tourisme peut s'appuyer pour cette mission sur un partenaire national comme ADN Tourisme. Les engagements des parties seront formalisés dans une convention.

**« Référent Qualité »** : entité qui a reçu l'autorisation de reconnaître à des Établissements Partenaires le droit d'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo ». La qualité de Référent Qualité implique la signature d'un Engagement Référent Qualité. Il peut s'agir d'un organisme local de tourisme et/ou d'une collectivité territoriale dotée d'une régie financière autonome.

**« SIT »** : les Systèmes d'Information Touristique (SIT) sont des bases de données déployées à l'échelle d'un territoire, souvent départemental ou régional. Elles sont alimentées puis mises à jour par différents organismes touristiques (Offices de tourisme, Comités départementaux et régionaux du tourisme), œuvrant collectivement pour recenser un certain nombre de données utiles à leur activité. Les principales données rassemblées au sein des SIT portent sur le recensement de l'offre touristique géolocalisée des territoires : hébergements, restaurants, sites touristiques, etc.

**« DATAtourisme »** : dispositif national de collecte, de normalisation et de diffusion en open data des données touristiques institutionnelles issues des différents SIT de France, porté par l'Etat et piloté en partenariat avec la fédération ADN Tourisme.

**« Réseau régional de véloroutes et voies vertes »** : réseau d'itinéraires cyclables déclinant dans une région le schéma national des véloroutes et voies vertes, et répondant au cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

**« Schéma national des véloroutes et voies vertes »** : validé par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire le 11 mai 2010, il prévoit la réalisation d'un réseau cyclable structurant de 23 330 km , traversant l'ensemble des régions françaises. Il se compose d'une carte du réseau projeté et du cahier des charges national véloroutes et voies vertes.

**« Véloroute interrégionale »** : itinéraire cyclable correspondant aux critères du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes, mis en œuvre à l'initiative d'au moins deux Conseils régionaux ou généraux de régions différentes.

#### **Article 4. Conditions d'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » par les organismes « Animateurs Territoriaux »**

##### **4.1. Conditions d'éligibilité**

L'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » est réservée aux Animateurs Territoriaux qui s'organisent pour proposer des Référents Qualité à France Vélo Tourisme. Les animateurs territoriaux s'engagent à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo », selon les conditions et obligations prévues par le Règlement d'Usage.

##### **4.2. Procédure de demande d'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo »**

**4.2.1** Chaque Animateur Territorial candidat à l'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » doit formuler une demande écrite par courriel auprès de France Vélo Tourisme : [accueilvelo@francevelotourisme.com](mailto:accueilvelo@francevelotourisme.com).

France Vélo Tourisme autorise l'Animateur Territorial candidat à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo », sous réserve qu'il signe l'Engagement d'Animation Territoriale de la Marque Collective « Accueil Vélo » et qu'il lui transmette la liste des Référents Qualité de son territoire.

**4.2.3** L'Animateur Territorial notifie son adhésion au présent règlement par la signature d'un Engagement Animateur Territorial et le cas échéant d'un Engagement Référent Qualité pour son territoire de compétence, qu'il retourne à France Vélo Tourisme.

##### **4.3. Territoire**

L'Animateur Territorial proposera à France Vélo Tourisme, des Référents Qualité :

- dans le cas d'une véloroute interrégionale : l'ensemble des organismes locaux de tourisme ou des collectivités territoriales avec lesquels l'Animateur Territorial est lié contractuellement pour la mise en œuvre du projet ;
- dans le cas d'un réseau régional de véloroutes et boucles cyclables touristiques : l'ensemble des organismes locaux de tourisme ou des collectivités territoriales du territoire régional.

L'Animateur Territorial peut être également lui-même Référent Qualité sur son territoire de compétence (cf. Article 5).

##### **4.4. Droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » en qualité d'Animateur Territorial**

En sa qualité d'Animateur Territorial, l'Animateur Territorial bénéficie d'un droit d'usage non exclusif de la Marque Collective « Accueil Vélo », à titre gratuit, strictement personnel, incessible, et intransmissible, sans droit de sous-licence.

Il pourra communiquer en utilisant la Marque Collective « Accueil Vélo » sur tout support de communication sous réserve du respect de la charte graphique.

##### **4.5. Durée du droit d'usage**

Le droit d'usage de la Marque pour un Animateur Territorial est valable pour une durée de trois (3) ans à compter de la signature par l'Animateur Territorial de l'Engagement Animateur Territorial, renouvelable tacitement par périodes de trois ans (3) ans sauf préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par France Vélo Tourisme à l'Animateur Territorial quatre (4) mois avant l'échéance de renouvellement, et ce jusqu'à la fin du droit de propriété effectif des utilisateurs de la Marque Collective « Accueil Vélo ».

En cas de non-respect des conditions et obligations du Règlement d'Usage, sur lequel l'Animateur Territorial s'est engagé, France Vélo Tourisme peut retirer son autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » à tout moment.

#### **4.6. Extinction du droit d'usage**

Le droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » de l'Animateur Territorial s'éteint dès lors que celui-ci ne respecte plus les conditions et obligations prévues par le Règlement d'Usage et/ou l'Engagement Animateur Territorial.

L'extinction du droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » est notifiée par courrier avec accusé de réception par France Vélo Tourisme. Il entraîne immédiatement l'obligation pour l'Animateur Territorial de retirer toute mention ou référence à la Marque Collective « Accueil Vélo » et aux Marques Antérieures sur ses supports de communication, en particulier :

- cesser toute utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » et des Marques Antérieures dans toute édition/publication print dans un délai de un (1) an à compter de l'extinction du droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » et des Marques Antérieures ;
- cesser toute utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » et des Marques Antérieures sur son site Internet dans un délai de un (1) mois à compter de l'extinction du droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » ;
- cesser de se prévaloir de la qualité d'Animateur Territorial à l'égard des tiers.

A défaut, il sera considéré comme contrefacteur au sens des articles L 713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le nom de l'Animateur Territorial n'apparaîtra plus sur le site internet de France Vélo Tourisme.

Les copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » et des Marques Antérieures peuvent intenter toute action judiciaire qu'ils jugeront opportune, en cas d'emploi abusif de la Marque Collective et/ou des Marques Antérieures.

#### **4.7. Engagements de l'Animateur Territorial**

##### **4.7.1 L'Animateur Territorial s'engage à :**

##### Gestion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- Respecter et faire respecter le Règlement d'Usage ;
- Proposer à France Vélo Tourisme des Référents Qualité qui seront autorisés à utiliser la Marque « Accueil Vélo » par le biais de la signature d'un Engagement Référent Qualité relatif la Marque Collective « Accueil Vélo » dans les conditions définies à l'article 5 ;
- Animer et coordonner le réseau des Référents Qualité pour le compte de France Vélo Tourisme. Une liste mise à jour annuellement des référents Qualité sera adressée à France Vélo Tourisme
- Contrôler le paiement de la redevance par les Etablissements Partenaires auprès des Référents Qualité.
- S'assurer de la saisie dans les SIT des informations détaillées dans le point 5.7.1, ainsi que de leur publication sur la plateforme DATAtourisme
- Utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- Se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels de la Marque Collective « Accueil Vélo » et s'y conformer.



## Promotion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès de ses adhérents, de ses clients et de ses prospects ;
- apposer la Marque Collective « Accueil Vélo », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo.

## Information de France Vélo Tourisme

- faciliter l'exploitation par France Vélo Tourisme des informations nécessaires à la promotion des Établissements Partenaires sur le site web de France Vélo Tourisme, en lien avec ses Référents Qualité.
- informer France Vélo Tourisme du traitement des cas particuliers
- adresser à France Vélo Tourisme, une déclaration sur l'honneur avant le 31 décembre de chaque année, confirmant que chaque Référent Qualité de son territoire et/ou itinéraire perçoit une redevance Accueil Vélo de la part des Établissements Partenaires labélisés.
- répondre à toute enquête de France Vélo Tourisme relative à la Marque Collective « Accueil Vélo » ;

## Suivi de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la Marque Collective « Accueil Vélo » par les Référents Qualité qu'il a proposé à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » ;
- à proposer le retrait de l'autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » à tout Référent Qualité qui ne respecterait pas les conditions et obligations du Règlement d'Usage ;

### **4.7.2 L'Animateur Territorial s'engage à ne pas :**

- porter atteinte à l'image des copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » et de la Marque Collective « Accueil Vélo » elle-même et/ou à l'image des Marques Antérieures ;
- porter atteinte aux droits du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme sur la Marque Collective et/ou sur les Marques Antérieures ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » de manière trompeuse directement ou par le biais des Établissements Partenaires ou des Référents Qualité.

## **Article 5. Conditions d'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » par les Référents Qualité**

### **5.1. Conditions d'éligibilité**

L'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » est réservée aux Référents Qualité qui s'organisent pour autoriser des Établissements Partenaires à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo », selon les conditions et obligations prévues par le présent Règlement d'Usage.

### **5.2. Procédure de demande d'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo »**

**5.2.1** Chaque Référent Qualité candidat à l'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » doit formuler une demande écrite (par courrier ou par courriel) à l'Animateur Territorial dont il dépend<sup>2</sup>.

**5.2.2** L'Animateur Territorial remet au Référent Qualité candidat un modèle d'Engagement Référent Qualité relatif à la Marque Collective « Accueil Vélo ».

---

<sup>2</sup> La liste des animateurs territoriaux est disponible sur [www.francevelotourisme.com](http://www.francevelotourisme.com)

**5.2.3** Le Référent Qualité notifie son adhésion au présent Règlement d'Usage par la signature d'un Engagement Référent Qualité, dont il retourne l'original à France Vélo Tourisme et en adresse la copie à l'Animateur Territorial,

### **5.3. Territoire**

Le Référent Qualité peut autoriser l'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » sur son territoire de compétence.

### **5.4. Droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » en qualité de Référent Qualité**

Sous réserve de la signature de l'Engagement Référent Qualité, le Référent Qualité bénéficie d'un droit d'usage personnel, non exclusif, incessible et intransmissible de la Marque Collective « Accueil Vélo », sans droit de concéder des sous-licences, à l'exception des autorisations d'usage accordées au profit des Établissements Partenaires dans les conditions prévues à l'article 6.

Il pourra communiquer en utilisant la Marque Collective « Accueil Vélo » sur tout support de communication sous réserve du respect de la charte graphique.

### **5.5. Durée du droit d'usage**

Le droit d'usage de la Marque pour un Référent Qualité est valable pour une durée de trois (3) ans à compter de la signature de l'Engagement Référent Qualité, renouvelable tacitement par périodes de trois ans (3) ans, sauf préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par France Vélo Tourisme au Référent Qualité ou par le Référent Qualité à France Vélo Tourisme quatre (4) mois avant l'échéance de renouvellement, et ce jusqu'à la fin du droit de propriété effectif des utilisateurs de la Marque Collective « Accueil Vélo ».

En outre, en cas de non-respect des conditions et obligations du Règlement d'Usage, sur lequel le Référent Qualité s'est engagé, France Vélo Tourisme et/ou l'Animateur Territorial peut retirer l'autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo ».

### **5.6. Extinction du droit d'usage**

Le droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » du Référent Qualité s'éteint dès lors que celui-ci ne respecte plus les conditions et obligations prévues par le présent Règlement d'Usage, lorsque le renouvellement du droit d'usage a été dénoncé dans les conditions de l'article 5.5.

L'extinction du droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » est notifiée par courrier avec accusé de réception par France Vélo Tourisme. Il entraîne immédiatement l'obligation pour le Référent Qualité de retirer toute mention ou référence à la Marque Collective « Accueil Vélo » et/ou aux Marques Antérieures sur ses supports de communication.

A défaut, il sera considéré comme contrefacteur au sens de l'article L 713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le nom du Référent Qualité n'apparaîtra plus sur le site internet de France Vélo Tourisme et celui de l'Animateur Territorial.

Les copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » et des Marques Antérieures peuvent intenter toute action judiciaire qu'ils jugeront opportune, en cas d'emploi abusif de la Marque Collective et/ou des Marques Antérieures.

## 5.7. Engagements du Référent Qualité

### 5.7.1 Le Référent Qualité s'engage à :

#### Gestion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- respecter le Règlement d'Usage ;
- autoriser des Établissements Partenaires à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » sur son territoire de compétence, par le biais de la signature d'un Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » dans les conditions définies à l'article 6
- percevoir la Redevance de Marque de 200 € TTC de la part des Établissements Partenaires
- éventuellement autoriser des organismes tiers à conduire les visites de contrôle ;
- saisir dans son SIT, dans un délai de 3 mois à partir de la date d'autorisation de l'Établissement Partenaire à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo », au minimum, les informations suivantes :
  - Titre ou nom du POI
  - Catégorie (restaurant, hôtel, office de tourisme...)
  - Géolocalisation : latitude + longitude
  - Code INSEE
  - Descriptif court - basique (langue FR)
  - Adresse postale complète
  - Les moyens de communication (mail, n° de téléphone, lien URL de réservation)
  - Désignation du créateur / fournisseur de l'information
  - Date de mise à jour des informations dans le SIT
  - La mention de la Marque Collective « Accueil Vélo » ainsi que la période de validité du droit d'usage y afférent (date de début et date de fin d'autorisation)
  - Le classement en étoiles pour les hôtels et hôtels de plein air
  - Les liens vers des photos diffusables en OpenData ainsi que les crédits photos associés
- Autoriser son référent SIT/DATAtourisme à publier les informations ci-dessus sur la plateforme DATAtourisme et suivre le bon déroulement de cette publication
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels qualités de la Marque Collective « Accueil Vélo » et s'y conformer.

#### Promotion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- favoriser l'exploitation par France Vélo Tourisme des informations publiées sur la plateforme DATAtourisme afin de promouvoir les Établissements Partenaires sur le site web de France Vélo Tourisme.
- Si les informations publiées sur DATAtourisme ne permettent pas une promotion suffisamment qualitative des POI sur le site web de France Vélo Tourisme (par exemple absence de photos ou descriptif trop succinct), permettre à ce dernier d'exploiter des flux issus directement des SIT, répondant aux contraintes techniques exprimées par France Vélo Tourisme ;
- mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès de ses adhérents, de ses clients et de ses prospects ;
- mettre les outils de communication « Accueil Vélo » (affiches, panonceau, fichiers numériques...) à la disposition des Établissements Partenaires de son territoire de compétence ;
- apposer la Marque Collective « Accueil Vélo », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo.

### Information de l'Animateur Territorial

- informer son Animateur Territorial, des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Marque Collective « Accueil Vélo » ;
- du la synthèse des demandes et nouveaux besoins ;
- du traitement des cas particuliers ;
- répondre à toute enquête de l'Animateur Territorial ou de France Vélo Tourisme relative à la Marque Collective « Accueil Vélo ».

### Suivi de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- assurer le suivi de l'utilisation de la Marque par les Établissements Partenaires de son territoire de compétence ;
- signaler à son Animateur Territorial et/ou à France Vélo Tourisme tout Établissement Partenaire qui ne respecterait pas les conditions et obligations du Règlement d'Usage ;
- tenir à jour le recensement des POI Accueil Vélo dans son SIT
- rappeler au besoin à tout Établissement son obligation de respect du Règlement d'Usage ;
- informer l'ensemble des établissements auxquels il a autorisé l'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » s'il se voyait retirer l'autorisation d'utiliser la Marque Accueil Vélo par l'Animateur Territorial.

### Traitement des réclamations

- mettre à disposition des Etablissements Partenaires, le questionnaire de satisfaction, fourni par France Vélo Tourisme,;
- assurer un traitement des réclamations qui lui seraient adressées.

#### **5.7.2** Le Référent Qualité s'engage à ne pas :

- porter atteinte à l'image des copropriétaires de la Marque et de la Marque Collective « Accueil Vélo » elle-même et/ou à celle des Marques Antérieures ;
- porter atteinte aux droits du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme sur la Marque Collective et/ou sur les Marques Antérieures ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » de manière trompeuse directement ou par le biais des Établissements Partenaires ou des Référents Qualité.

## **Article 6. Conditions d'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » par les Établissements Partenaires**

### **6.1. Conditions d'éligibilité**

L'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » est réservé aux établissements touristiques qui proposent des activités de services adaptés aux touristes à vélo, remplissant l'ensemble des critères obligatoires du référentiel de qualité « Accueil Vélo » correspondant à leur domaine d'activité.

L'établissement d'hébergement candidat à l'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » doit être classé<sup>3</sup> selon les normes nationales propres à chaque catégorie. Pour les types d'hébergements ne disposant pas d'un classement réglementaire, l'établissement candidat à la Marque Collective « Accueil Vélo » doit être labellisé (selon les chartes de qualité référencées par le Référent Qualité du territoire).

---

<sup>3</sup> Article L311-6 du livre III du code du tourisme

L'établissement candidat doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes). Pour être autorisé à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo », un établissement doit avoir fait l'objet d'une visite de contrôle par le Référent Qualité, afin de vérifier qu'il respecte les critères du référentiel « Accueil Vélo » de sa catégorie. En cas de changement de propriétaire ou gérant de l'établissement, celui-ci doit faire l'objet d'une nouvelle visite de contrôle pour pouvoir continuer à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo ».

## **6.2. Procédure de demande d'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo »**

**6.2.1** Chaque établissement candidat à l'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » doit formuler une demande écrite (par courriel) au Référent Qualité dont il dépend.<sup>4</sup>

**6.2.2** Une visite de contrôle sera ensuite réalisée par le Référent Qualité, afin de vérifier que l'établissement candidat respecte les critères du référentiel de qualité « Accueil Vélo » de sa catégorie.

**6.2.3** Si les critères de l'Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » de la catégorie dont l'établissement candidat relève sont respectés, le Référent Qualité remet à l'établissement candidat l'Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » correspondant.

**6.2.4** L'Établissement Partenaire notifie son adhésion au présent Règlement d'Usage par :

- la signature de l'Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » de sa catégorie, qu'il retourne au Référent Qualité ;
- le paiement au Référent Qualité de la redevance d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » définie à l'article 6.5.

## **6.3. Droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » en qualité d'Établissement Partenaire**

Sous réserve de la signature de l'Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » et du paiement de la redevance visée à l'article 6.5, l'Établissement Partenaire bénéficie d'un droit d'usage personnel, non exclusif, incessible et intransmissible de la Marque Collective « Accueil Vélo », sans droit de concéder des sous-licences.

Il pourra communiquer en utilisant la Marque Collective « Accueil Vélo » sur tout support de communication sous réserve du respect de la charte graphique.

## **6.4. Durée du droit d'usage**

Le droit d'usage de la Marque pour un Établissement Partenaire est valable pour une durée de trois (3) ans à compter de la signature de l'Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » et du paiement de la redevance prévue à l'article 6.5, renouvelable tacitement par périodes de trois ans (3) ans, sous réserve du paiement de la redevance prévue à l'article 6.5 au plus tard trente (30) jours après le début de chaque nouvelle période de trois (3) ans, sauf préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par France Vélo Tourisme ou le Référent Qualité à l'Établissement Partenaire ou par l'Établissement Partenaire au Référent Qualité ou France Vélo Tourisme quatre (4) mois avant l'échéance de renouvellement, et ce jusqu'à la fin du droit de propriété effectif des copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo ».

Suite au changement de propriétaire ou de gérant de l'Établissement Partenaire, le Référent Qualité s'assure que l'offre respecte toujours le Règlement d'Usage par une nouvelle visite de contrôle.

---

<sup>4</sup> La mise en relation avec les référents qualité dédiés peut être demandée via [www.francevelotourisme.com](http://www.francevelotourisme.com).

En l'absence de règlement de la redevance lors de la signature de l'Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » et/ou dans le délai de trente (30) jours suivant le début de chaque nouvelle période de trois (3) ans, l'autorisation d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » prend fin immédiatement et de plein droit.

En outre, en cas de non-respect de l'Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » sur lequel l'Établissement Partenaire s'est engagé et/ou du Règlement d'Usage, France Vélo Tourisme et/ou le Référent Qualité peut retirer son autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo ».

## **6.5. Redevance**

En contrepartie du droit d'usage de la Marque accordé à l'Établissement Partenaire en application du Règlement d'Usage, ce dernier s'engage à payer au Référent Qualité une redevance forfaitaire de deux cent euros (200 € TTC), à la date de signature de l'Engagement Référentiel de Qualité, puis tous les trois (3) ans, dans les trente (30) jours suivant le début de chaque nouvelle période de trois (3) ans.

## **6.6. Extinction du droit d'usage**

Le droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » de l'Établissement Partenaire s'éteint dès lors que celui-ci ne respecte plus les conditions et obligations prévues par le Règlement d'Usage, lorsque le renouvellement du droit d'usage a été dénoncé dans les conditions de l'article 6.4, ou en l'absence du paiement de la redevance visée à l'article 6.5.

L'extinction du droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » est notifiée par courrier avec accusé de réception par France Vélo Tourisme et/ou le Référent Qualité. Il entraîne immédiatement l'obligation pour l'Établissement Partenaire de retirer toute mention ou référence à la Marque Collective « Accueil Vélo » et plus généralement aux Marques Antérieures sur ses supports de communication.

A défaut, il sera considéré comme contrefacteur au sens de l'article L 713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le nom de l'Établissement Partenaire n'apparaîtra plus sur le site internet de France Vélo Tourisme et ceux des animateurs territoriaux et des Référents Qualité.

Les copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » et des Marques Antérieures peuvent intenter toute action judiciaire qu'ils jugeront opportune, en cas d'emploi abusif de la Marque Collective et/ou des Marques Antérieures.

## **6.7. Engagements de l'Établissement Partenaire**

### **6.7.1 L'Établissement Partenaire s'engage à :**

#### Gestion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- respecter le Règlement d'Usage ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » en signant un Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » correspondant à sa catégorie ;
- s'acquitter de la redevance d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès du Référent Qualité au plus tard lors de la signature de l'Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo », pour tous les trois ans, dans les conditions prévues aux articles 6.4 et 6.5 ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels de la Marque Collective « Accueil Vélo » et s'y conformer ;

- respecter la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité applicable à son secteur d'activité ;
- autoriser le recensement des informations relatives à son établissement, détaillées au point 5.7.1, dans le SIT de son Référent Qualité ainsi que leur publication en open data sur la plateforme DATAtourisme.

#### Promotion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès de ses clients et de ses prospects ;
- apposer la Marque Collective « Accueil Vélo », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo.

#### Information du Référent Qualité

- informer son Référent Qualité par courrier ou courriel :
  - en cas de changement de propriétaire ou gérant de l'établissement ;
  - en lui signalant tout acte de contrefaçon ou d'imitation et plus généralement toute atteinte à la Marque Collective « Accueil Vélo » dont il pourrait avoir connaissance, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour où l'Établissement Partenaire a connaissance de l'atteinte à la Marque Collective « Accueil Vélo » ;
- répondre à toute enquête de l'Animateur Territorial ou du Référent Qualité ou de France Vélo Tourisme relative à la Marque Collective « Accueil Vélo ».

#### Suivi de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre les actions correctives qui peuvent lui être demandées suite à une visite de contrôle ;
- à cesser toute utilisation de cette Marque, s'il se voyait retirer l'autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » par son Référent Qualité ;

#### Traitement des réclamations

- assurer un traitement des réclamations qui lui seraient adressées

#### **6.7.2** L'Établissement Partenaire s'engage à ne pas :

- porter atteinte à l'image des copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » et de la Marque Collective « Accueil Vélo » elle-même ;
- porter atteinte aux droits du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme sur la Marque Collective et/ou sur les Marques Antérieures ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » de manière trompeuse directement ou par le biais des Établissements Partenaires ou des Référents Qualité.

### **Article 7. Territoire**

Seuls des établissements, organismes locaux de tourisme et collectivités territoriales situés en France peuvent utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo ».

## **Article 8. Modifications des Engagements Référentiels de Qualité « Accueil Vélo »**

Les modèles d'Engagements Référentiels de Qualité « Accueil Vélo » annexés au présent Règlement d'Usage sont susceptibles d'être actualisés par les copropriétaires de la Marque lorsqu'ils ne correspondront plus aux attentes des clientèles ou à la réglementation en vigueur.

France Vélo Tourisme informe l'ensemble des Établissements Partenaires, Référents Qualité et animateurs Territoriaux des modifications décidées par :

- la publication des nouvelles conditions sur le site internet [www.francevelotourisme.com](http://www.francevelotourisme.com) ;
- l'envoi d'un courriel à chaque animateur territorial répertorié sur le site.

La version nouvelle du Règlement d'Usage fera l'objet d'une inscription au registre national des marques.

Les Établissements Partenaires dont l'offre ne serait plus compatible avec les nouveaux Engagements Référentiels de Qualité « Accueil Vélo » de leur catégorie seront invités à modifier leur offre en conséquence. Au cas où un délai de mise en conformité serait nécessaire, les Établissements Partenaires notifient par courrier leurs difficultés à leur Référent Qualité. Celui-ci peut accorder un délai de mise en conformité, qui ne saurait excéder trois mois. Une fois la mise en conformité réalisée, l'Établissement Partenaire doit démontrer que son offre respecte les nouveaux Engagements Référentiels de Qualité « Accueil Vélo » de sa catégorie.

A défaut, il perd son droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo ».

## **Article 9. Communication**

France Vélo Tourisme, ainsi que les animateurs territoriaux et référents Qualité communiquent sur la Marque Collective « Accueil Vélo » notamment à travers leurs sites internet respectifs<sup>5</sup>. Ces derniers ont pour vocation de présenter l'offre de tourisme à vélo à l'intention des consommateurs potentiels, et prioritairement les Établissements Partenaires de la Marque Collective « Accueil Vélo ».

Le site de France Vélo Tourisme présente notamment les modalités et conditions pour devenir « Accueil Vélo », le guide pratique Accueil Vélo et le référentiel Accueil Vélo, et permet d'être mis en relation avec le Référent Qualité dédié aux établissements concernés : <https://www.francevelotourisme.com/devenir-accueil-velo>

Si le droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » est retiré à un Établissement Partenaire, toute mention de celui-ci est alors retirée des sites internet de France Vélo Tourisme, des animateurs territoriaux et référents Qualité, ainsi que de tout autre partenaire de ces organisations.

## **Article 10. Suivi, évaluation et contrôle par France Vélo Tourisme**

France Vélo Tourisme pourra désigner tout mandataire de son choix pour s'assurer de la bonne utilisation et gestion de la Marque Collective « Accueil Vélo » conformément aux obligations prévues dans le présent Règlement d'Usage.

---

<sup>5</sup> Pour France Vélo Tourisme : [www.francevelotourisme.com](http://www.francevelotourisme.com)



## **Article 11. Obligations et garanties**

**11.1.** Les copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » donnent aux Établissements Partenaires, aux Animateurs Territoriaux et Référénts Qualité la garantie de l'existence matérielle de la Marque.

**11.2.** Les copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » s'engagent à procéder au renouvellement de son dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

**11.3.** France Vélo Tourisme s'engage à assurer la communication et la promotion de la Marque Collective « Accueil Vélo ».

**11.4.** Si les copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » décident une extension de la Marque à de nouvelles activités touristiques ou de toute autre modification du Règlement d'Usage, France Vélo Tourisme s'engage à assurer la gestion opérationnelle de ce développement et, pour ce faire, prend en charge l'organisation des divers groupes de travail relatifs à la Marque Collective « Accueil Vélo ».

**11.5.** France Vélo Tourisme est à la disposition des Animateurs Territoriaux pour étudier toute question juridique et technique qui pourrait lui être soumise concernant spécifiquement la Marque Collective « Accueil Vélo ».

**11.6.** France Vélo Tourisme s'engage à publier sur le site internet [www.francevelotourisme.com](http://www.francevelotourisme.com) toute information générale relative à la Marque Collective « Accueil Vélo » et à ses évolutions dont pourrait avoir besoin l'ensemble des Établissements Partenaires, Animateurs Territoriaux et Référénts Qualité.

**11.7.** Chaque copropriétaire est responsable de la surveillance de la Marque Collective pour le territoire qui le concerne.

**11.8.** Les copropriétaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour protéger la Marque Collective afin d'en assurer à ses utilisateurs un usage paisible.

**11.9.** Si une contrefaçon de la Marque Collective « Accueil Vélo » apparaît, les copropriétaires s'engagent à intervenir en partageant les frais dans des proportions à débattre et en partageant les bénéfices éventuels dans les mêmes proportions. Les Animateurs Territoriaux, Référénts Qualité et les Établissements Partenaires s'engagent à donner, au cours de ses instances, tous pouvoirs et signatures, ainsi que tous documents, informations utiles pour en assurer la plus grande efficacité.

## **Article 12. Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire de l'original du présent règlement pour procéder aux formalités d'inscription au Registre National des Marques.

## **Article 13. Loi applicable**

Le présent Règlement d'Usage est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

**Article 14. Compétence des juridictions en cas de différend**

Dans le cas où un différend naîtrait entre les détenteurs des droits, un Établissement Partenaire, un Animateur Territorial et Référent Qualité concernant l'exploitation de la Marque Collective « Accueil Vélo », le tribunal compétent sera le tribunal de grande instance de Paris.

**Article 15. Annexes**

Le présent Règlement d'Usage comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Logotype de la Marque Collective « Accueil Vélo »
- Annexe 2 : Schéma national des véloroutes et voies vertes

**ANNEXE 1 : Logotype de la Marque Collective « Accueil Vélo »**



## **ANNEXE 2 : SCHEMA NATIONAL DES VÉLOROUTES ET VOIES VERTES**

La Marque Collective « Accueil Vélo » est un outil de mise en valeur touristique du schéma national des véloroutes et voies vertes. Les documents relatifs à ce schéma sont téléchargeables sur le site Internet de Vélo & Territoires : <https://www.velo-territoires.org/schemas-itineraires/schema-national/>